

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1264

présenté par  
M. Dionis du Séjour

-----  
**ARTICLE 20**

À l'alinéa 1, après le mot :

« biodiversité »,

insérer les mots :

« sauvage et domestique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les trames vertes et bleues semblent concerner avant tout la restauration de la biodiversité sauvage, alors que la biodiversité domestique est également essentielle dans la bonne implantation de ces trames et dans le maintien à long terme de productions agricoles qui préservent et cultivent cette biodiversité. Associée à la production biologique, la biodiversité domestique doit pouvoir entrer dans les trames vertes, permettant ainsi, notamment, à des petits producteurs qui ne peuvent s'offrir de bandes enherbées et autres au risque de disparaître, de conserver une activité agricole rémunératrice et entrant dans les objectifs des trames vertes et bleues.